



Destination du bail commercial

Par **sabrina boure**, le **16/12/2020** à **18:25**

Bonjour,

J'exploite un bar/restaurant et suis locataire des murs via un bail commercial évidemment. Je travaille sous couvert d'une licence IV. Alors que dans le chapitre "destination" de mon bail, il n'est pas mentionné précisément "vente d'alcool à emporter" mais café, restaurant, épicerie, plats à emporter, mon comptable m'indique que je ne suis pas autorisée à vendre de l'alcool à emporter et que je dois faire modifier mon bail et mon KBIS. Je suis également titulaire du permis d'exploitation.

Est-ce que ce type de vente n'est pas autorisé de fait, compte tenu de ce qui précède ? Je trouve cela vraiment étrange et incohérent.

Si quelqu'un sait répondre à ça..

Merci et meilleures salutations.